

CEC, 17 mai 2017 : Commerce équitable, derrière un produit, un producteur

A l'occasion de la Quinzaine du commerce équitable 2017, Suzanne Lacombe a initié les fidèles amis du CEC aux bienfaits de type de commerce et à son histoire. Cette forme de commerce est récente, car apparue en 1946 aux États-Unis, puis en Angleterre et aux Pays-Bas, sous l'impulsion d'organismes caritatifs protestants. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie de certaines personnes vivant dans une grande pauvreté en vendant des produits de leur artisanat. Le mouvement « Artisans du Monde » s'implante en France en 1973, dans la mouvance des Compagnons d'Emmaüs suite à l'appel de l'abbé Pierre pour aider les veuves du Bangladesh en proie à une guerre civile.

Le café n'entre dans la démarche de commerce équitable qu'en 1986, à la suite des graves difficultés des petits producteurs mexicains du Chiapas. Pour les aider, Max Havelaar, créé en 1988 en Hollande, délivre sa marque « Fair trade » à des produits respectant des conditions de production et de rémunération des producteurs. D'emblée, ces produits sont commercialisés par le grand commerce, alors que les produits artisanaux le sont par des boutiques spécialisés. La croissance du commerce équitable en France est fulgurante : 0,20 euro par habitant en 2001, 4,94 euros en 2009, 9,96 euros en 2015. Sa notoriété est, aujourd'hui, très forte : 97% des consommateurs français connaissent le commerce équitable. Cette expansion s'est faite en volume mais aussi par l'extension à de nouveaux produits, pour l'essentiel des produits d'origine agricole. De nombreuses activités sont également représentées : décoration, bijoux, cosmétiques, habillement, textile... et même des services comme le tourisme.

La multiplication des démarches et des acteurs a suscité des questions sur la nature réelle du commerce équitable, notamment par rapport à des formes proches (commerce solidaire et commerce éthique) et sur les moyens de contrôle. L'état français a, de ce fait, choisi de donner une base légale au commerce équitable par l'article 60 de la loi du 2 août 2005. Pour être équitable le commerce doit assurer le progrès économique et social de travailleurs en situation de désavantage économique ; la relation commerciale engage les parties au contrat sur une durée minimum de trois ans ; le prix payé aux producteurs doit être rémunérateur ; un montant supplémentaire doit permettre aux producteurs de mener des projets collectifs ; les produits doivent être traçables et des actions de communication et de sensibilisation doivent être menées. L'état a également mis en place le contrôle des systèmes de garanties mis en place par les organismes du commerce équitable, comme Max Havelaar, en partenariat avec les organismes concernés.

Après une diversification très rapide des produits agricoles concernés par le commerce équitable, il semble qu'aujourd'hui, l'avenir de cette forme de commerce s'inscrive pleinement dans le développement durable. A ce titre, l'importation de roses « équitables » cultivées en Afrique est contestée par certains aussi bien pour son bilan « carbone » que sur ses effets sociétaux indirectes dans le pays d'origine comme en France. Même si les producteurs bénéficient d'une rémunération équitable, il est à craindre que ces cultures accaparent des terres nécessaires à des cultures vivrières. Par ailleurs, la baisse des coûts de production permet au grand commerce d'en faire un produit d'appel en toute bonne conscience, risquant de mettre en péril la production de roses sous serre sur notre territoire.

L'impact du commerce équitable reste cependant limité. Il représente moins de 0,01% du commerce mondial et touche 2 millions de producteurs, 10 millions avec leur famille. Jusqu'à présent, il agit plus comme un lanceur d'alerte sur les excès de la dérégulation économique que comme un moyen global d'y suppléer. Son efficacité est ponctuelle. Le commerce équitable apporte les conditions commerciales nécessaires à l'amélioration des techniques de production de groupements de producteurs, notamment au passage en bio : perspective particulièrement intéressante pour nos agriculteurs, car depuis 2014, la loi autorise le commerce équitable « nord-nord » jusque là réservé au commerce « nord-sud. ».

